

## CHAPITRE X

## LA TRAGÉDIE DE LA GUERRE

On s'est avec raison élevé contre l'abus du mot « tragique », que les journaux notamment adjoignent à tout accident malheureux. Mais, au sens exact du mot, tel que je l'emploierai dans les considérations qui suivent, n'est tragique que le malheur résultant d'un conflit entre les devoirs et les idées, que ce conflit se produise dans le cœur d'un seul individu, ou entre plusieurs, ou même entre des masses. La guerre, dans son ensemble, se trouve être ainsi une tragédie, mais le soldat qu'abat une balle n'en devient pas pour cela un héros tragique, pas plus que le piéton qu'une auto écrase dans la rue. Les circonstances dont je vais parler me paraissent vraiment tragiques, car elles mettent en relief le conflit entre le devoir et les idées.

*La guerre des francs-tireurs en Belgique* (1).

Les représailles exercées par maintes de nos troupes, dans les premières semaines de la guerre, contre des

(1) Diverses données de ce chapitre sont basées sur des communications du Dr. Paul Oszwald, conseiller supérieur aux

populations civiles belges revêtent véritablement un caractère tragique. Pour moi, il est hors de doute que tous les cas de cette nature proviennent des conceptions différentes existant de part et d'autre sur la nature de la guerre. Malheureusement, après y avoir consenti une première fois, le gouvernement belge s'est jusqu'à présent refusé à accepter notre proposition, celle de faire effectuer une enquête sur ces événements par une Commission neutre. Il soutient le point de vue qu'il n'y a eu en Belgique aucune espèce de francs-tireurs et que toutes les répressions exercées par nos troupes n'ont été qu'une cruauté et une barbarie inouïes. Il ne se trouvera personne pour nier qu'il s'est produit de déplorables excès dans la riposte nécessaire, ni pour affirmer que tout s'explique jusque dans les moindres détails. Mais, pour le bon renom des troupes allemandes, il convient de souligner que des enquêtes effectuées du côté allemand, de même que des témoignages provenant du côté belge et des neutres, on peut conclure sans l'ombre d'un doute que, lors des premières semaines, a été menée en Belgique une guerre populaire, avec l'approbation et le soutien du gouvernement belge — guerre qui *devait* aboutir à des malheurs pour la population civile belge. En dépit des sommations qui lui ont été adressées du côté belgo-flamand, M. *Berryer*, qui était ministre de l'Intérieur de Belgique à la déclaration de guerre, s'est jusqu'à présent refusé à publier le texte des dispositions concernant l'attitude de la population civile et l'emploi de la *Garde civique* en cas d'avance de l'armée allemande en Belgique. Seul a été publié un aver-

archives du Reich, auquel j'adresse ici mes meilleurs remerciements. Voir la précieuse série d'articles parue sous le titre de « La Querelle autour de la guerre des francs-tireurs en Belgique » dans le *Deutsche Offizierbund* (années 1928 et 1929).

tissement de Berryer à la population civile, l'engageant à n'opposer aucune résistance à l'invasion (1).

Quant à la date de cette publication, elle est entourée d'une imprécision mystique.

Le seul auteur qui cite une date précise est M. Hugh Gibson (2), déjà nommé, secrétaire de l'ambassade américaine à Bruxelles à la déclaration de guerre, actuellement ambassadeur de son pays dans cette même ville.

Mais les remarques de Gibson ne jettent pas plus de clarté sur l'affaire et je me vois obligé, dans l'intérêt de la cause, d'y consacrer quelques mots.

A la page 24 de l'ouvrage de Gibson, *Diplomatic Diary*, nous trouvons citée l'ordonnance suivante (3) :

« Le gouvernement n'a aucun intérêt à avoir des histoires à cause d'actes de francs-tireurs. Le 4 août (août), le ministre de l'Intérieur a adressé une circulaire à chacune des 2.700 communes du pays, à l'effet d'être affichée partout (4). En termes simples et vigoureux, cette circulaire souligne que le devoir de la population civile est de s'abstenir d'actes hos-

(1) Voir en particulier le « troisième livre gris » belge publié à Paris en 1916 sous le titre de *Réponse au livre blanc allemand du 10 mai 1915* : « *Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskrieges* ». Voir également l'ouvrage de Bernhard SCHWERTFEGER, basé sur des données officielles, *Belgische Landesverteidigung und Bürgerwacht (garde civique, 1914)* (Berlin, 1920). La deuxième édition de ce dernier livre a paru sous le titre de *Die Grundlagen des belgischen Franktireurkrieges 1914*.

(2) Voir plus haut, page 138.

(3) Le texte intégral français et allemand de cette ordonnance du ministre de l'Intérieur Berryer se trouve dans l'ouvrage de SCHWERTFEGER, *Die Grundlagen des belgischen Franktireurkrieges 1914*, pages 286-287. L'ordonnance elle-même a paru pour la première fois dans les journaux belges du 16 août 1914 et non, comme l'affirme le troisième livre gris belge, « chaque jour, dès le début des hostilités ».

(4) On trouvera cette circulaire de Berryer, en date du 4 août 1914, à la page 142 de l'ouvrage de SCHWERTFEGER, déjà cité

tiles, et rappelle clairement que les civils peuvent être exécutés pour de pareils actes. En outre, tous les journaux du pays ont reproduit (1) l'ordonnance suivante, signée du ministre de l'Intérieur :

« A la population civile.

» Le ministre de l'Intérieur engage la population civile, pour le cas où l'ennemi se présenterait dans sa région :

» A ne pas combattre ;

» A ne pas proférer d'injures ou de menaces ;

» A rester dans les maisons et à fermer les fenêtres afin qu'il soit impossible d'affirmer qu'il y a eu de quelconques provocations ;

» A évacuer toute maison ou ferme isolée occupée par des soldats organisant leur défense, afin qu'il ne puisse pas être affirmé que des civils ont tiré ;

» Un acte de violence commis par un civil isolé serait un crime pour lequel la loi prévoit l'arrestation et des sanctions. Un tel acte serait d'autant plus répréhensible qu'il pourrait servir de prétexte à des mesures de représailles qui consisteraient en effusion de sang et en pillage, ou en massacres de la population civile, y compris les femmes et les enfants. »

Quand l'auteur d'un « journal », et d'un journal « diplomatique » par-dessus le marché, prétendant par conséquent à l'authenticité documentaire, écrit sous la rubrique du 6 août : « En outre, tous les journaux du pays ont reproduit l'ordonnance suivante », tout lecteur doit admettre que celui qui tient un pareil journal a vu de ses propres yeux les communiqués de presse

(1) Non le 4 août 1914 (voir note 3, page 190), mais seulement le 16. Voir également P. OSZWALD.

en question. Et pourtant, sur ce point important, le témoin oculaire Gibson a dû lourdement se tromper. Ni le 4 août, ni le 5, ni le 6, aucun journal belge n'a publié le décret du ministre de l'Intérieur. La primeur en fut donnée le 16 août dans l'*Ami de l'Ordre*, à Namur (1). C'est là que M. Gibson a pu voir le décret publié pour la première fois par un journal belge. Mais dans l'intervalle s'étaient produits les tristes événements qui ont déterminé, selon toute vraisemblance, la publication du décret, au surplus non daté. Gibson date ce décret du 4 août 1914. Mais par quelle méprise a-t-il pu se faire qu'un décret publié pour la première fois le 16 août 1914 soit porté comme imprimé par toute la presse dans la rubrique du 6 août d'un journal diplomatique bien tenu ? Comment M. Gibson a-t-il pu noter le 6 août ce qu'il n'a pas pu voir avant le 16 ? Il serait fort intéressant d'avoir là-dessus les éclaircissements de M. Gibson.

\*  
\* \*

Sur ces événements des premières semaines de guerre, les Belges ont publié de nombreux volumes. Pourquoi M. Berryer ne s'explique-t-il pas une seule fois ? Pourquoi ne dit-il pas au monde entier quand et quels ordres il a donnés aux bourgmestres et aux organismes intéressés de la Garde civique ? Un démenti ne peut apporter ici aucune lumière ; cette lumière ne pourrait être projetée que par la publication des ordres lancés durant les premières journées d'août 1914. Même si le gouvernement belge persiste à repousser une Com-

(1) Voir plus haut page 190, note 3. Voir aussi l'ouvrage déjà cité de SCHWERTFEGER, pp. 274-275, au sujet de la demande non datée du ministre de l'Intérieur Berryer, priant de publier l'avis reproduit plus haut. Voir également P. OSZWALD et note 1, page 188.

mission d'enquête neutre, il n'en doit pas moins à l'investigation historique de mettre ces documents à sa disposition.

Les Belges eux-mêmes ne nient pas que, lors des premiers jours de guerre, leur presse a publié toute une série de communiqués sur des faits d'armes de francs-tireurs en les glorifiant abondamment. Les preuves sont là. Il est vrai qu'aujourd'hui on qualifie en Belgique ces communiqués d'inventions journalistiques visant à la sensation. Mais comment concilier cela avec le fait qu'il existait à Bruxelles un bureau officiel de presse dont les journaux tiraient leurs nouvelles ? Et de plus, dès le premier jour de la guerre, la presse se trouvait soumise à la censure et de pareilles inventions sensationnelles pouvaient passer en foule ! On aurait pourtant dû se dire une chose à Bruxelles : à savoir que des nouvelles concernant la guerre de francs-tireurs parvenaient naturellement à la connaissance des troupes allemandes — soit par les journaux neutres de Hollande et de Suisse, soit de la Belgique non encore occupée — et qu'elles *devaient* faire naître, dans ces troupes, la conviction que la population civile belge avait recours aux armes et que, bien à couvert, elle combattait les Allemands. Il n'est pas nécessaire de supposer de la nervosité dans nos troupes ; le souci tout à fait normal de la sécurité des colonnes de route suffit pour expliquer une grande partie de ce qui s'est passé ; n'était-on pas persuadé, sur la foi des propres communiqués belges, avoir affaire à des francs-tireurs ?

Pensons tout le mal qu'on veut de la soif de sensations de la presse belge, admettons qu'elle ait, durant ces premières journées de guerre, publié à tort à travers, sans aucun discernement, beaucoup d'inventions, il n'en est pas moins certain que *tout* n'était pas inventé. Une enquête minutieuse récemment entre-

prise a administré la preuve qu'un grand nombre de blessures amenant les soldats allemands dans les hôpitaux étaient dues à l'emploi de plomb de chasse. Qu'on veuille bien noter qu'avec les lois belges sur la chasse, extrêmement libérales, presque tous les cultivateurs et propriétaires sont chasseurs et possèdent leur fusil. Et le fusil de chasse a été de tout temps l'arme classique du franc-tireur. Après le combat de Dinant en particulier, auquel succéda une des répressions les plus regrettables, un grand nombre de blessures dues aux armes de chasse furent constatées. Dans la publication bien connue de Schmitz et Dom Nieuwland (1), nous trouvons le témoignage d'un médecin belge qui, près de Spontin, constata plus de quarante blessures par chevrotine reçues par des soldats allemands. Certes, il a ajouté plus tard à cette observation une déclaration entortillée aux termes de laquelle *les soldats allemands se seraient mutuellement tiré dessus à coups de chevrotine et se seraient blessés de la sorte*. Cette tentative de réduire la portée d'un fait objectivement constaté jette pourtant un jour remarquable sur l'attitude des Belges en ce qui concerne la question de la guerre populaire.

Hugh Gibson (2), conseiller de l'ambassade américaine à Bruxelles à la déclaration de guerre, comme il a déjà été dit, et actuellement ambassadeur de son pays dans cette même ville, décrit en qualité de témoin oculaire une fusillade, très innocente il est vrai, dont la Garde civique salua un avion allemand qui survolait la capitale belge, le 11 août.

« Nous aperçûmes, écrit Gibson, un monoplane allemand qui survolait la ville à assez faible altitude... C'était indiscutablement un avion allemand et la

(1) SCHMITZ et DOM NIEUWLAND : *L'invasion allemande dans les Provinces de Namur et de Luxembourg*. 4<sup>e</sup> partie, p. 125.)

(2) *A diplomatic Diary*, page 48.

Garde civique et d'autres tirèrent dessus à coups de fusil, mais sans résultat. La garde de notre ambassade, comptant 25 hommes, tira de véritables salves (*bang away in a perfect fusillade*), mais l'aviateur était beaucoup trop haut pour qu'ils aient eu une chance quelconque de l'atteindre. »

Si anodine qu'ait été cette fusillade de la Garde civique, confirmée par un témoin, elle n'en permet pas moins de poser la question du rôle qu'a joué cette milice lors des journées de notre avance en Belgique. Le gouvernement belge nie aujourd'hui avoir jamais engagé la Garde civique dans des actions de combat. Mais toute une série de déclarations authentiques du ministre Berryer contredisent cette affirmation et le récit de Gibson, que nous reproduisons ci-dessus, montre que la Garde civique se comportait comme une troupe combattante. Qu'elle fût considérée comme telle, nous en avons la preuve dans le fait que la défense de Bruxelles contre l'avance de l'armée allemande devait lui être confiée ; comme l'explique Gibson, c'est seulement en dernière heure qu'on renonça à cette mesure qui aurait été absolument inefficace et n'aurait abouti qu'à d'inutiles effusions de sang (1).

Jusqu'à ce jour, il a été impossible d'obtenir de Berryer une déclaration sur le rôle tracé à la Garde civique pendant les premiers jours de la guerre. Quoi qu'il en soit, ce rôle fut très obscur et il n'est rien d'étonnant que, du côté allemand, on n'ait pas su clairement si l'on avait affaire à des troupes régulières ou à des corps francs.

Rappelons encore ici que le journal professionnel, fondé depuis 1866 et qui se qualifie de « Moniteur de la Garde civique », portait le titre de *Le Franc-Tireur* (2).

(1) GIBSON, ouvrage déjà cité, pp. 77 et 78.

(2) Titre complet : *Le Franc-Tireur*. Fondé en 1866. Organe militaire et hebdomadaire illustré. Moniteur de la Garde civique.

Un autre trait extrêmement caractéristique de la mentalité qui régnait dès le début de la guerre dans la population belge nous est fourni par Gibson, à la page 52 de son *Diplomatic Diary*. Il s'en réfère à la communication personnelle que lui fit le colonel anglais Fairholme. Dans les premiers jours d'août, cet officier d'état-major faisait quotidiennement la navette entre Bruxelles et Louvain, où se trouvait le quartier général belge. La première fois qu'il y arriva, en auto, en compagnie du chef de l'état-major belge, il trouva une foule rassemblée ; un gaillard, qui prit le colonel anglais pour un officier allemand prisonnier, se précipita sur lui, le frappa du poing au visage avec une telle brutalité que le sang jaillit, et le traita de « sale boche ».

Comme témoignage de l'esprit de lutte qui animait la population civile belge à la déclaration de guerre, je rappellerai encore un rapport que j'envoyai aux Affaires étrangères à la date du 20 septembre 1914, sur la base des communications que me fit l'ambassadeur américain Brand-Whitlock au sujet d'événements survenus à Louvain dans les derniers jours du mois d'août. Je transmis en effet la nouvelle suivante : deux diplomates neutres, l'Américain Hugh Gibson et l'attaché suédois Pousette, avaient unanimement déclaré avoir été témoins à Louvain, le 28 août 1914, d'une agression de la population louvaniste contre nos troupes. D'après ce qu'ils avaient vu, des civils embusqués dans les maisons avaient ouvert un feu violent sur nos troupes, sans que celles-ci se fussent livrées à la moindre provocation. On trouvera ce rapport dans l'annexe (1).

Quelle doit être l'attitude du soldat envers le problème de la guerre populaire ? Il ressentira certes une sympathie pour l'homme qui prend les armes pour

(1) Annexe 3, page 252.

défendre sa patrie contre l'envahisseur. Mais — et c'est là ce qui est effrayant ! — la rigueur de la guerre oblige à une répression générale en cas de guerre populaire. On aura beau la trouver cruelle et injuste, le droit des gens aura beau l'interdire, les conventions internationales ne changent pas la nature humaine. La guerre régulière s'en tient à une certaine observation des lois de l'humanité ; la guerre populaire en aucun cas ! Ce principe, quelle que soit la résistance à laquelle il se heurtera, doit être fixé et il faudra en tirer les déductions qui, dans l'intérêt de l'humanité, devront aboutir à la modification du règlement de La Haye sur la guerre entre États. Partant justement du point de vue de l'humanité, je considère comme une lourde faute de ce règlement (article 2) que, dans certaines conditions, il assimile les francs-tireurs à des combattants réguliers.

Ces dispositions ont donné naissance du côté belge, et notamment chez M. Berryer, à des conceptions de la guerre qui se sont cruellement vengées sur la population civile (1).

Du côté allemand, on était fermement décidé à observer les prescriptions de la Convention de La Haye sur les guerres entre États. Je ne crois pas me tromper en affirmant que notre armée a été la seule où, depuis

(1) Voir sur ce point le jugement porté par B. SCHWERTFEGER (*Die Grundlagen des belgischen Franktireurkriegeres* 1914, page 112) : « Dans la recherche du « coupable » de tant d'horribles cruautés, nous voyons se détacher de l'arrière-fond des événements que nous avons essayé de tirer au clair un nouvel accusé qu'aucun tribunal n'a jusqu'à présent appelé à sa barre. Les chimères de la Convention de La Haye de 1907, auxquelles le gouvernement belge insuffla une vie précaire, portent une grande part de responsabilité dans les événements de Belgique. Le mensonge de Versailles, affirmant que l'Allemagne est la seule responsable de toutes les horreurs de la guerre, ne doit donc en aucune façon devenir l'article de foi unissant le monde entier dans la haine de l'Allemagne. »

le chef suprême jusqu'à la compagnie, à l'escadron et à la batterie, tout gradé portait sur lui le texte de cette convention annexé à son règlement sur le service en campagne.

Du côté allemand régnait une certaine illusion : les guerres de 1864, 1866 et 1870-1871 avaient été nos dernières expériences de guerre en campagne. Elles avaient toutes eu lieu dans la décade qui suivit la conclusion de la Convention de Genève de 1858. A l'époque, à quelques exceptions près, cette Convention humanitaire, encore fraîche dans la mémoire des peuples, fut scrupuleusement observée par tous les belligérants, en particulier par nous. On vivait dans l'idée de la guerre humanisée. A cet égard, la guerre mondiale a apporté à tous les peuples les plus cruelles déceptions. Il vaut mieux s'avouer franchement qu'une humanisation de la guerre est impossible et que les progrès de la technique militaire *réduisent* constamment les possibilités d'humanisation qui s'offrent encore. Cette triste reconnaissance n'empêchera sans doute pas l'humanité de se précipiter dans de nouvelles guerres, mais elle devrait au moins contribuer à faire comprendre *qu'il ne faut pas rendre le belligérant isolé, mais la guerre en elle-même responsable des horreurs qu'elle entraîne avec elle*. Alors tomberait le privilège que s'arrogent aujourd'hui les belligérants de condamner un adversaire pour sa « barbarie ». Et cela contribuerait essentiellement à assainir l'atmosphère d'après-guerre. Nous savons que cette atmosphère empoisonnée joue un rôle fondamental dans la préparation du monde à de nouvelles guerres.

#### *Les déportations d'ouvriers.*

Parmi les circonstances les plus tragiques de la guerre mondiale, il faut compter les déportations d'ou-

vriers belges en Allemagne, où ils étaient astreints aux travaux forcés. Elles furent toujours considérées et combattues comme une monstrueuse erreur tant par le gouverneur général baron von Bissing que par la section politique. L'idée même ne fut pas conçue par les milieux militaires, mais par ceux de la grande industrie, et je déplore d'avoir à désigner comme initiateurs de la mesure deux hommes dont les noms sont toujours attachés à des créations fécondes : Hugo Stinnes et Walter Rathenau. Naturellement, l'idée de faire effectuer le travail industriel en Allemagne par des forces belges fut accueillie avec une grande satisfaction par les milieux militaires, car cette idée permettrait sans doute de libérer des forces allemandes pour le front. Mais, d'autre part, les services que pouvaient rendre les Belges « pressurés » dans la production allemande étaient très douteux, l'industrie moderne ne permettant aucun retour aux méthodes du travail forcé ; d'autre part, le travail forcé se heurtait au droit des gens.

Le gouverneur général baron von Bissing, sous le règne, *mais contre la volonté* duquel commencèrent les envois d'ouvriers, prévoyait clairement leurs funestes conséquences. Il souffrit des conflits moraux auxquels il fut en proie pour cette raison, ainsi que des frottements qui en résultèrent avec le commandement suprême de l'armée. Alors âgé de soixante-treize ans et souffrant gravement du cœur, il n'hésita pas à passer quarante-huit heures dans le train pour aller trouver le kaiser au grand quartier général de Pless. Là, Bissing lui exposa son point de vue, contraire à celui du commandement suprême, dans la question des déportations d'ouvriers. Néanmoins, le commandement suprême fit triompher le sien. Bissing voulut se retirer, mais le kaiser lui demanda de rester à son poste. Bissing persévéra ; mais son organisme très

affaibli, miné par ces conflits moraux continuels, ne fut plus capable de résister, malgré toute sa volonté encore tendue, à la sévère attaque de grippe qui le surprit à la Noël de l'année 1916. Cet homme remarquable, pour lequel il n'y avait qu'un honneur — celui du devoir accompli — s'éteignait au mois d'avril 1917. Et sa mort appartient, au plein sens du mot, au tragique de la guerre.

Dès la fin de décembre 1916, il m'apparut également des plus urgent, dans l'intérêt allemand, de mettre fin aux déportations d'ouvriers. En janvier 1917, le Conseil des Flandres fit également des démarches discrètes auprès de moi pour que j'intervienne en faveur du retour des ouvriers belges. Je réfléchis aux moyens qui s'offraient de réaliser cet objectif. Diverses conversations avec le chef des services de la guerre, le général Groener, au cours du mois de janvier 1917, m'amènèrent au succès. Finalement, le plan suivant fut élaboré au cours d'entretiens confidentiels avec l'ambassadeur d'Espagne, marquis de Villalobar : J'avais eu vent que le cardinal Mercier, avec d'autres notabilités belges, projetait, s'adressant à « tout le monde civilisé », d'élever une nouvelle protestation véhémement contre l'« esclavage en Belgique ». Villalobar devait alors persuader le cardinal de remplacer une pareille protestation par un appel à la bienveillance du kaiser en faveur des travailleurs belges. Je voyais là une méthode appropriée pour mettre fin aux déportations. Quand Villalobar, en grand secret, eut mis le cardinal au courant de notre plan, ce dernier fut tout d'abord extrêmement surpris : comment avait-on pu supposer qu'il adresserait une supplique au kaiser allemand. Puis il me fit dire que si je pouvais lui donner l'assurance qu'il n'essuierait pas un refus, il accomplirait volontiers, dans l'intérêt de ses compatriotes, cette démarche inusitée.

Maintenant il fallait s'assurer que les autorités que consulterait le kaiser pour prendre sa décision ne soulèveraient pas de difficultés. Le ministère des Affaires étrangères, que j'avais déjà informé auparavant, en insistant avec chaleur en faveur de mes vues, était pour sa part tout à fait d'accord. Mais il me renvoya néanmoins au commandement suprême, puisque c'était de là et en particulier du général Ludendorff qu'était parti l'ordre de procéder aux déportations d'ouvriers. Le 20 février 1917, je me rendis donc chez le général Ludendorff, auquel j'étais jusque-là totalement inconnu, en son grand quartier général, à Kreuznach. Suivant le sage conseil de mon collègue des Affaires étrangères, le baron von Lersner, détaché auprès de Ludendorff, je me présentai chez le général une demi-heure avant le moment fixé pour ma réception : cela devait me permettre de lui parler d'abord seul à seul et de lui exposer la chose en l'absence de ses « demi-dieux ».

Le conseil était bon. Le général Ludendorff se laissa convaincre sans grand mal par mes arguments, démontrant que la mesure manquait son but et qu'il était nécessaire de faire machine arrière. Ses spécialistes « infaillibles » étant apparus, je leur exposai brièvement l'affaire une fois de plus ; ce fut immédiatement un flot d'objections. Le général Ludendorff intervint alors et déclara sèchement : « Je suis déjà d'accord avec l'envoyé du gouverneur général et je n'ai besoin des services de ces messieurs que pour la mise au point des détails. » Je dois avouer qu'à mon agréable surprise, je pus alors très avantageusement retoucher le tableau qu'on m'avait brossé de l'entêtement et de l'inaccessibilité de Ludendorff. Comme je l'ai constaté lors de pourparlers ultérieurs avec Ludendorff, il était toujours possible, dans les affaires politiques, de le convaincre au moyen d'arguments concluants,

aussi longtemps que son entourage ne lui avait pas déjà imposé une certaine façon de voir.

Je m'en retournai alors à Bruxelles et pus communiquer au cardinal que sa requête trouverait bon accueil. Le kaiser ordonnerait que toutes les personnes arbitrairement déportées en Allemagne pourraient immédiatement regagner la Belgique et ferait cesser toute nouvelle déportation forcée de chômeurs belges. La pétition, sur le libellé de laquelle il me fut donné d'agir, fut immédiatement rédigée par le cardinal, signée de lui et d'un certain nombre de notabilités belges ; puis elle me fut transmise pour que je la fasse parvenir au kaiser. Cela mettait pratiquement fin aux malheureuses déportations d'ouvriers. Aux termes de l'ordonnance impériale aussitôt promulguée, tous les déportés, dans la mesure où ils n'avaient pas volontairement accepté du travail en Allemagne, furent renvoyés en Belgique au cours du printemps de 1917. La décision fit une grande impression en Belgique et eut de bonnes répercussions politiques.

### *L'Affaire Cavell.*

Personnellement, le tragique de la guerre m'a tout particulièrement atteint dans l'affaire de Miss Edith Cavell. Coupable, comme nos ennemis eux-mêmes l'admettent aujourd'hui, de trahison et reconnaissant d'ailleurs sa culpabilité (elle avait dans de nombreux cas favorisé les intérêts militaires de nos adversaires), le sort de cette femme, dont la condamnation à mort devait être la conséquence nécessaire de ses actes, peut certainement être qualifié de tragique. En effet, l'on a affaire dans ce cas à un conflit des plus angoissant entre les conceptions allemande et britannique. Fidèle à la conception anglaise, selon laquelle tout Anglais se trouve être en temps de guerre l'ennemi

de tout Allemand, Miss Cavell nous faisait la guerre, à Bruxelles, dans la mesure de ses possibilités. Et une guerre très dangereuse pour nous, car, dans une certaine mesure, l'ennemi se dissimulait dans nos propres rangs. D'après la loi, elle devait être condamnée, car ses juges ne pouvaient pas lui accorder de circonstances atténuantes. L'accusée, non seulement les repoussa elle-même, mais reconnut volontairement des actes au sujet desquels elle n'avait jamais été interrogée. C'est ainsi que la condamnation à mort apparut comme une nécessité tragique résultant du conflit entre sa nature et le devoir des juges. Néanmoins, je tenais pour une grave faute politique l'exécution de la sentence prononcée en droit contre Miss Cavell ; nous rendions ainsi en effet le plus signalé des services à la propagande britannique sur les cruautés de l'Allemagne. Cette propagande sut d'ailleurs immédiatement utiliser l'affaire avec la plus grande habileté. On commença tout d'abord par me qualifier mensongèrement d'homme « qui avait fait fusiller Miss Cavell », moi qui pourtant n'avais pas été mêlé à l'affaire en tant que militaire, mais uniquement en qualité de haut fonctionnaire civil. Ce qu'à la rigueur on aurait passé à un militaire en tant que devoir professionnel et ce qui, par suite, était inutilisable dans la propagande, devait au contraire indigner et soulever cent fois plus — surtout en Amérique, dans ce pays qu'il fallait travailler pour l'amener à prendre part au conflit — lorsqu'il s'agissait d'un civil et, par-dessus le marché, d'un homme qui s'était fait connaître par son activité diplomatique d'avant-guerre dans les pays de l'Europe occidentale et par ses rapports avec des personnalités américaines au cours même de la guerre. La suite des événements a montré que ce calcul perfide était juste. Sauf peut-être l'affaire du *Lusitania*, il n'est rien certainement qui ait

contribué à déchaîner l'esprit guerrier en Amérique autant que l'exposé mensonger de l'affaire Cavell, au moyen duquel la propagande de l'Entente m'a calomnié sans scrupules.

A la fin de ce chapitre, je citerai le témoignage personnel de deux chefs d'État européens, appartenant à des nations adverses, qui ont pu se convaincre que j'ai été calomnié ; mais auparavant, je voudrais raconter l'affaire Cavell telle qu'elle s'est montrée à mes yeux et telle que j'y ai été mêlé.

Dans la soirée du 11 octobre 1915, je me trouvais dans un théâtre bruxellois quand on vint m'annoncer que l'ambassadeur espagnol marquis de Villalobar, doyen du corps diplomatique, m'attendait chez moi en compagnie du conseiller de légation américain Gibson et de l'avocat belge de Leval, avocat-conseil de l'ambassade américaine, pour m'entretenir d'une affaire des plus pressantes. Ignorant complètement ce qui s'était produit et ce dont il pouvait s'agir, je quittai immédiatement le théâtre et rentrai chez moi. J'y trouvai ces messieurs qui m'apprirent que Miss Edith Cavell avait été condamnée à mort et que la sentence devait être exécutée dans la nuit même. En même temps, ils me transmirent un recours en grâce de l'ambassadeur américain, en me priant de l'appuyer.

Jusqu'à-là, je n'avais eu connaissance que d'une façon superficielle de l'affaire Cavell, et cela par deux demandes écrites de l'ambassade américaine et par une réponse écrite fournie par la section politique. Dans leur forme officielle, les demandes ne trahissaient aucun intérêt particulier pour l'affaire ; l'ambassade américaine demandait simplement si le bruit de l'arrestation de Miss Cavell était fondé et, en cas de réponse affirmative, l'autorisation pour l'avocat-conseil de l'ambassade, l'avocat belge de Leval, de s'entretenir avec Miss Cavell en prison et de prendre

les mesures nécessaires pour sa défense. La réponse de la section politique confirmait l'arrestation, mais communiquait en même temps que l'autorisation de visite était refusée par le Conseil de guerre pour des raisons de principe. Au surplus, Miss Cavell était déjà pourvue d'un défenseur dans la personne de l'avocat belge Braun. Miss Cavell n'était pas une personnalité politique et son délit n'avait pas davantage un caractère politique, justifiant l'attention spéciale de la section politique. L'ambassade américaine n'avait pas fait parvenir d'autre demande.

Tout d'abord, j'eus peine à croire à l'exactitude de ce qu'on m'annonçait et j'exprimai sans équivoque mon étonnement à mes visiteurs. Mais un coup de téléphone à l'administration pénitentiaire m'apprit qu'en effet l'arrêt avait été prononcé et que son exécution était proche. Il était environ 11 h. 1/2 du soir. J'appelai immédiatement au téléphone l'appartement du général von Sauberzweig, président du Conseil de guerre, à ce moment gouverneur militaire de Bruxelles. Ce fut un adjudant qui me répondit, me déclarant qu'il était impossible de déranger à une heure aussi tardive le général qui se préparait justement à prendre un peu de repos. Mais j'insistai pour être reçu sans tarder.

Le général était de mauvaise humeur. Sur mon désir, il m'exposa néanmoins la chose, un peu à contre-cœur, il est vrai. Je dis alors ce qui suit :

« Vous avez certainement prononcé en toute conscience la peine capitale contre l'Anglaise et avez estimé juste de décréter son application immédiate. Évidemment, il n'y a rien à objecter du point de vue de la juridiction militaire et, d'une façon plus générale, du point de vue militaire. Il n'est pas dans ma pensée de critiquer en quoi que ce soit vos actes militaires. Mais il est de *mon* devoir, en tant que chef de la sec-

tion politique et représentant des Affaires étrangères, d'entrer à mon tour en action maintenant que l'affaire devient politique. Je dois attirer votre attention, monsieur le général, sur le fait que ce serait une lourde faute politique de précipiter ainsi l'exécution. Il s'agit d'une femme, d'une infirmière renommée, qui a également soigné des officiers allemands. Et bien que son action, favorisant les intérêts militaires de l'ennemi, entre dans la notion générale de trahison, sa faute n'est pas de l'espionnage vulgaire et intéressé, comme me le laissaient supposer les premières communications de votre bureau. Au contraire ! Admettez un instant, monsieur le général, la situation inverse : Sous l'occupation ennemie, votre femme ou la mienne se verrait placée devant l'alternative soit d'aider des soldats allemands cachés à passer la frontière, soit de ne pas le faire par crainte du châtement... Et si votre femme avait pris ce dernier parti, ne seriez-vous pas le premier à lui en faire le reproche ? En outre — et c'est peut-être mon argument capital — l'ambassadeur américain, en tant que protecteur des sujets britanniques, m'a transmis un recours en grâce, en me priant de l'appuyer auprès de vous ; je vous le soumets ici. Vous savez que les Anglais estiment que tous les moyens sont bons pour susciter en Amérique une atmosphère de guerre contre nous. Il n'est pas nécessaire d'être prophète pour se dire que les Anglais feront de cette exécution un magnifique moyen d'agitation contre nous. »

Je déposai le recours en grâce sur sa table.

Le général, sur lequel tous mes arguments n'avaient manifestement pas fait la moindre impression, déclara : « Je n'accepte pas ce recours en grâce. »

Je fis remarquer :

« Vous ne devriez pas repousser ce recours, monsieur le général. Vous le savez mieux que moi : aussi long-

temps qu'un recours en grâce est en suspens, l'exécution doit être ajournée. »

Le général :

« Cela ne me regarde pas. Si la sécurité de la troupe exige, à mon avis, l'exécution immédiate de la peine, c'est *ma* décision qui prime. »

Lui donnant une légère chiquenaude du petit doigt, il fit glisser le recours en grâce, qui tomba sur le parquet. Je me fis violence, ramassai le papier, le reposai sur la table et plaçai la main dessus. J'estimai de mon devoir, dans l'intérêt de la chose, de passer également sur le procédé cavalier du général. Je lui répondis :

« Vous ne voudrez tout de même pas prétendre que la sécurité de nos troupes d'occupation de Bruxelles, loin du front, peut être mise en danger du fait que la condamnation de cette femme, désormais hors d'état de nous nuire, serait commuée en prison perpétuelle, par exemple ? »

Le général, qui voulait cette fois camper le soldat du front face au représentant des Affaires étrangères, déclara d'un air irrité :

« Monsieur le major, notre entretien est terminé. »

Malgré cette mise en demeure de partir, j'osai une dernière attaque.

« Pour l'amour de Dieu, monsieur le général, nous voulons pourtant tirer tous deux sur la même corde. Nous voulons pourtant que tout soit pour le mieux pour notre patrie ! »

Comme les autres, cet appel resta vain.

« Je sais ce que je fais. J'agis selon ma conscience. »

Comme je ne quittais toujours pas la pièce, le général voulut disparaître par une porte latérale. Alors, ce fut plus fort que moi :

« Que le sang de cette femme retombe sur vous et sur vos enfants ! »

A quoi il répliqua :

« J'ai été élevé dans le goût des responsabilités. »  
Je me retirerai sur ces paroles.

\*  
\* \*

La responsabilité ? C'est *moi* qui ai dû l'endosser ! Responsabilité juridique, car c'est mon *nom* et non celui du général qui fut porté sur la liste des « criminels de guerre » à livrer à l'Entente (1). Responsa-

(1) Cela m'avait déjà été communiqué en sous-main de Bruxelles comme un fait certain dès l'été de 1919 ; on ajoutait même que je me trouvais classé dans la catégorie des criminels les plus coupables. Outre les Belges, ce sont naturellement les Anglais qui, après la propagande menée par eux pendant la guerre, avaient estimé nécessaire que mon nom figurât sur cette liste pour ma prétendue culpabilité dans la mort de Miss Cavell. La même nouvelle était parvenue aux Affaires étrangères. Nous n'en fûmes que plus étonnés, quand, la liste officielle étant publiée, en janvier 1920, nous n'y trouvâmes pas mon nom. Voici ce qui s'était passé, comme me le fit aussitôt savoir mon ami, le marquis de Villalobar. Quand il eut appris que je serais sur cette fameuse liste, il représenta à son collègue américain Brand-Whitlock que le simple devoir des convenances leur commandait de se dresser de toute leur énergie contre une altération visant encore à la propagande après la fin de la guerre. Les deux ambassadeurs firent alors d'énergiques représentations au premier ministre belge Delacroix et lui déclarèrent : si vraiment on avait l'intention d'aller jusqu'aux extraditions ou si une quelconque procédure était intentée contre les accusés, les deux diplomates demanderaient à leurs gouvernements de comparaître devant le tribunal ; connaissant très exactement ce qui s'était passé, ils y déposeraient en ma faveur. Le monde entier verrait alors que les Alliés trouvaient encore bon de se servir du mensonge et de la calomnie. Cette démarche, m'expliquait Villalobar, dans laquelle il est vrai il avait eu la parole plus que Whitlock, avait alors occasionné des négociations entre Bruxelles et Londres. Finalement, sur la pression belge, le cabinet britannique avait fini par admettre qu'on ferait mieux de rayer mon nom.

Les notes du lieutenant général H. von WINTERFELDT, dans

bilité historique, car des hommes comme Masaryk, Poincaré, Ribot m'accusent dans leurs ouvrages historiques d'être l'« assassin de Miss Cavell ». En exposant les choses comme elles s'étaient réellement passées et en faisant appel pour cela à des témoignages neutres, j'ai obtenu que Masaryk et Poincaré (Ribot était mort dans l'intervalle) rétractent leurs accusations.

Le général, qui se targuait tant de son goût des responsabilités, n'a cependant pas jugé nécessaire de m'exprimer, fût-ce de la façon la plus discrète, ses regrets du fait que la responsabilité, si fièrement revendiquée par lui, était entièrement retombée sur moi seul, qui avais su prévoir et avertir.

Peut-être la légende stupide et pernicieuse voulant que je sois l'« assassin de Miss Cavell » ne pourra-t-elle jamais être détruite. Les légendes sont toujours plus puissantes que la vérité.

\*  
\* \*

Je m'en revins donc trouver ces messieurs qui m'attendaient chez moi ; en leur exprimant mes regrets sincères, je leur fis savoir que le général von Sauerzweig ne s'était pas montré accessible à mes objections et avait refusé d'accepter le recours en grâce ; il ne me restait donc plus, quant à moi, absolument rien à faire.

L'ambassadeur espagnol, marquis de Villalobar, personnellement lié avec moi depuis des années, m'entretint alors personnellement et me pressa de téléphoner immédiatement à Charleville — il était à ce moment environ minuit et demi — pour solliciter l'intervention du kaiser, proposition que je ne

le tome X du recueil de M. SCHWARTE, *Der Grosse Krieg* 1914-1918, page 18, doivent être complétées par ce qui précède.

pouvais malheureusement pas mettre à exécution ; en effet, outre que ma situation ne me le permettait pas, il était tout à fait impossible, pour des raisons purement pratiques, d'obtenir en pleine nuit la communication téléphonique avec le kaiser. Villalobar en fut tout affecté et me dit : « Vos ennemis vont vous faire une affaire de tous les diables (1). » Je devais au moins essayer devant lui et son collègue américain, d'appeler Charleville et de demander si je pourrais encore avoir le kaiser. Cela ne signifierait-il pas un grand soulagement pour moi ? J'avais là à prendre une très grave décision. Naturellement, le plus simple aurait été pour moi de me débarrasser de la responsabilité d'une affaire — sur laquelle, à la vérité, je ne pouvais exercer la moindre influence. Mais que se passerait-il si le kaiser, arraché au sommeil, n'embrassait pas d'un seul coup toute la situation ? Ou bien si ses conseillers responsables l'engageaient à refuser la grâce ? Ou bien si des contretemps matériels survenaient et faisaient que le kaiser prononce la grâce avec une minute de retard ? Dans chacune de ces éventualités, et bien que le kaiser n'ait peut-être pas été en mesure de prendre une décision, je le voyais accablé devant ses ennemis, devant le monde entier, de la responsabilité exclusive de l'exécution. Incarnation la plus détestée, la plus méprisée de l'Allemagne, il serait alors naturellement devenu l'« assassin » ; et cela parce qu'un général entêté, inaccessible à la moindre notion politique, tout-puissant dans son domaine, n'aurait pas voulu céder et n'aurait même pas pu être contraint à un ajournement. La solution la plus simple pour moi, consistant à me décharger de toute responsabilité, devenait ainsi impossible. Je fis alors comprendre au ministre qu'ainsi je ferais retomber sur le kaiser la

(1) En français dans le texte.

responsabilité de l'exécution. L'Espagnol, royaliste convaincu, comprit aussi le conflit dans lequel je me débattais. Il comprit également mon point de vue et dut reconnaître que tous, malgré notre meilleure volonté, nous étions complètement désarmés.

Dans la grisaille du matin suivant, la tragédie s'achevait sur son funeste épilogue. Miss Cavell fut passée par les armes. Je ne réussis à obtenir la grâce impériale que pour deux Françaises condamnées en même temps qu'elle, la comtesse Belleville et Mlle Thuliez, et à les arracher au dernier moment au poteau d'exécution.

\* \*

Les attaques qui ont été portées contre moi par la presse de l'Entente et la vaste littérature publiée sur l'affaire Cavell partent de ce que la section politique n'aurait pas tenu l'ambassade américaine au courant du développement de l'affaire, ainsi qu'elle le lui avait promis. Comme je l'appris seulement lors de l'entretien avec Villalobar et Gibson, ce reproche était basé sur le fait que toute la journée et déjà la veille au soir des conversations téléphoniques répétées ainsi qu'un entretien verbal avaient eu lieu entre l'avocat belge de Leval, avocat de l'ambassade américaine, et le conseiller Conrad, chef de ma chancellerie. Ainsi qu'il ressort des dépositions faites sous le sceau du serment par les témoins entendus dans cette affaire, j'ai eu aussi peu connaissance de ces conversations que de la condamnation de Miss Cavell. Quand mes adversaires me reprochent d'avoir tenu secrètes des choses que je connaissais, il me suffit de répliquer qu'il m'était impossible de garder secrètes des choses que j'ignorais totalement.

Le fait que je me suis mêlé à l'affaire à un moment

où il était déjà trop tard pour accomplir une démarche efficace en faveur de la grâce est imputable à l'attitude de l'ambassade américaine et à celui qui la dirigeait à ce moment, à Gibson. Dès le 9 octobre, l'ambassade avait eu vent que la peine de mort était requise contre Miss Cavell ; dès le 10, elle l'apprenait avec certitude par des communications confidentielles. C'aurait été l'affaire des Américains de réclamer *mon intervention en temps voulu*. Je serais alors intervenu, cela va sans dire, et j'aurais fait jouer tous les moyens qui s'offraient à moi pour sauver la condamnée. Au lieu de cela, Gibson se contenta de faire demander des renseignements à un de mes fonctionnaires par le Belge de Leval ; ce fonctionnaire était tellement peu au courant qu'il apprit seulement l'exécution de Miss Cavell — elle avait eu lieu au petit matin du 12 octobre — en venant prendre son service à son bureau à l'heure habituelle (1).

Les explications données ci-dessus sur l'affaire Cavell s'appuient sur les notes de mon journal, sur mes rapports aux Affaires étrangères et au kaiser, ainsi que sur les témoignages écrits du neutre Villalobar.

L'exposé officiel qu'on trouve dans le rapport de l'ambassade américaine envoyé à Londres, ainsi que le récit de Gibson dans *Diplomatic Diary* sont tout à fait différents. Mais l'ambassadeur Brand-Whitlock, qui, durant ces journées, était malade et était repré-

(1) C'est seulement après le procès Cavell qu'un décret du gouverneur général spécifia que désormais, dans tous les cas où des sujets d'un pays ennemi se trouveraient être l'objet d'une procédure judiciaire, en Belgique, le chef de la section politique, moi-même par conséquent, devrait en être averti. Jusqu'alors, rien n'obligeait à cela et le général von Sauberzweig, en personne, m'avoua, dans l'entretien reproduit ci-dessus, qu'en prévision de mon intervention probable dans l'affaire Cavell, il m'avait volontairement caché l'orientation du procès et la condamnation à mort qui avait été prononcée.

senté par Gibson, a loyalement reconnu devant moi l'inexactitude du rapport envoyé à Londres. Dans un rapport à son gouvernement (reproduit dans le *New York Times* du 3 novembre 1915), il a également déclaré que son ambassade n'avait pas reçu d'assurance officielle qu'elle serait tenue au courant du développement de l'affaire Cavell ; les conversations en question ne revêtaient pas un caractère diplomatique et avaient simplement eu lieu entre un employé de l'ambassade et un fonctionnaire subalterne allemand.

\*  
\*  
\*

Dans les souvenirs politiques qu'il a fait paraître sous le titre de *Au service de la France*, M. Poincaré m'imputa la responsabilité de l'exécution de Miss Cavell (1). Je lui écrivis en juin 1926 et le renvoyai à la description écrite que le marquis de Villalobar avait fait parvenir à M. Briand au sujet du rôle que j'avais joué dans l'affaire Cavell. Dans une interview publiée dans les *Nouvelles Littéraires*, Poincaré déclara :

« Le marquis de Villalobar a bien voulu me faire remettre ces jours derniers une note très complète et très émouvante sur l'horrible tragédie du mois d'octobre 1915 ; et je dois à la vérité de dire que cette note est de nature à réhabiliter, en cette triste affaire, le baron von der Lancken... Le récit que je tiens du marquis de Villalobar est très impressionnant et très détaillé. Il en ressort que M. de Lancken a été calomnié (2). »

Dans une lettre privée du 19 juin 1926, Poincaré me confirma cette interview et me promit de modifier dans son livre le passage où il était question de moi.

Le président de la Tchécoslovaquie, Masaryk, dans

(1) Voir plus haut, page 89.

(2) Souligné par Poincaré.

son livre, *La Révolution mondiale*, rappelant quelque part mon nom, ajoutait : « le même qui fit fusiller Miss Cavell ». Lui aussi, après que j'eus mis à sa disposition les documents nécessaires pour le rétablissement de la vérité, est revenu très correctement sur son affirmation dans une lettre qu'il m'a adressée et où il me remercie de lui avoir donné la possibilité de réparer une erreur historique.

\*  
\* \*

Mon intervention dans l'affaire Cavell n'a été tout d'abord guidée que par des raisons politiques, beaucoup plus que par des considérations plus généralement humaines. Quand j'intercédai auprès du général von Sauberzweig pour l'acceptation du recours en grâce, j'ignorais encore toute l'humanité et tout l'héroïsme de cette femme exceptionnelle. Je n'en ai eu connaissance que plus tard et mes regrets de n'avoir pu la sauver n'en furent que plus cuisants. Elle est tombée victime de conceptions militaires rigides, ne voulant admettre aucune considération politique, surtout quand ces dernières étaient défendues en face d'un général par un diplomate revêtu seulement de l'uniforme d'officier d'état-major. Dans cette circonstance, — comme cela s'est malheureusement produit si souvent de part et d'autre dans la guerre mondiale ! — le glaive a perdu ce que la plume aurait pu sauver, pour notre bien et pour l'honneur de l'humanité.

Annexe 3

(pour la page 196)

ADMINISTRATION  
CIVILE

## CONCERNE : INCENDIE DE LOUVAIN

Rapport de la section I.

AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Bruxelles, le 20 septembre 1914.

Les demandes fréquemment adressées à l'Administration civile par les diplomates d'ici, concernant des compatriotes restés sur place et sollicitant la délivrance de sauf-conduits — demandes dont il est tenu compte dans la mesure du possible — entraînent des contacts permanents entre nous et les représentants étrangers. A l'occasion de conversations générales, les diplomates ont presque tous exprimé leur conviction que la résistance belge, bien qu'inutile en elle-même, serait cependant, selon toute vraisemblance, poursuivie jusqu'à la dernière extrémité. L'ambassadeur d'Espagne, de même que le représentant de la nonciature, nous ont offert leur médiation auprès du gouvernement à Anvers.

A l'évocation des événements de Louvain, l'ambassadeur américain Brand-Whitlock a raconté que son représentant, M. Gibson, en compagnie de l'attaché suédois Pousette, avaient traversé Louvain en automobile, le 28 août, par conséquent deux jours après les premières agressions contre nos troupes, et avaient été témoins d'une nouvelle agression de la part de la population. L'ambassadeur américain a consenti fort volontiers à satisfaire à notre demande, — celle de nous faire parvenir une description écrite de ces faits, — se réservant seule-

ment la forme de la déclaration. Toutefois, sur la base des lois américaines, M. Gibson a souligné l'impossibilité de tout témoignage formel sans le consentement exprès de son gouvernement. Aujourd'hui, pour expliquer l'attitude de son secrétaire, l'ambassadeur américain a fait savoir confidentiellement qu'à Anvers le gouvernement belge avait récemment prié M. Gibson de fournir des données formelles sur ce qu'il avait vu à Louvain : M. Gibson n'avait pas accédé à ce vœu. Sur notre désir d'adresser une demande au gouvernement des États-Unis, un télégramme nous fut remis, aux fins de transmission à Washington ; rédigé par Gibson, il était conçu de telle sorte qu'un refus aurait été à peu près certain. Sur remarque qui en fut faite en sous-main à l'ambassadeur américain, il reprit le télégramme, laissant prévoir une autre rédaction. Pour le moment, nous n'avons pas eu d'autre demande entre les mains. Il semble que les ambassades intéressées soient en train de déterminer la façon dont elles pourraient faire droit à notre désir. Toutefois, nous pouvons d'ores et déjà enregistrer les déclarations suivantes des deux diplomates : tous deux affirment d'un commun accord avoir vu comment des civils, embusqués dans des maisons, ont ouvert un feu violent sur nos troupes (sans provocation aucune de leur part). M. Pousette a déclaré de son côté qu'il s'est visiblement agi d'une agression préméditée. D'après ses évaluations, 3 à 400 fusils auraient participé à ce feu de mousqueterie contre les Allemands. Quand, venant de Bruxelles, ils arrivèrent près de la partie ouest de Louvain (à ce moment, tout était encore calme dans la ville), les habitants leur firent savoir qu'il était dangereux de s'aventurer plus loin ; c'est pourquoi ils avaient obliqué par le sud de la ville, pour tomber en pleine fusillade dès la place de la Gare.

M. Whitlock a raconté encore que des Belges, ayant appris ce que Gibson avait vu à Louvain, étaient venus le trouver pour lui dire qu'il ne serait certainement pas assez naïf pour ne pas s'apercevoir que les événements en question n'avaient pas été autre chose qu'une mise en scène montée par l'ennemi, spécialement destinée à faire impression sur les diplomates neutres attendus à Louvain. Dans le même ordre d'idées, M. Whitlock a raconté qu'après publication du télégramme adressé au président Wilson par Sa Majesté le kaiser, des Belges étaient venus le prier d'attirer de son côté l'attention du président sur les horreurs monstrueuses commises par les Allemands, cela à seule fin de combattre l'impression produite en notre faveur. M. Whitlock a repoussé tout net ces prétentions.

BARON VON DER  
**LANCKEN**

**MÉMOIRES**

Traduit de l'allemand  
par Maurice Tenine

*nrf*

**LES**

**CONTEMPORAINS**

**DE PRÉS**

**VUS**

**DE**

**PRÉS**

LIBRAIRIE GALLIMARD - 43, RUE DE BEAUNE (VII<sup>e</sup>)

S. P.